



Conditions générales de vente

Adhésion

Tout utilisateur des locaux doit être adhérent à l'association Je Travaille Au Vert. L'adhésion est souscrite pour 12 mois, à titre individuel ou par une personne morale pour ses ayants droit.

Prestations

Forfait « permanent »

Cette prestation consiste en la mise à disposition pour un mois civil d'un espace de travail (poste de travail en open space ou bureau privatif meublé) dans l'un des locaux géré par l'association, ainsi que l'accès aux services proposés par celle-ci. Cette mise à disposition débute le 1^{er} jour du mois pour se terminer le dernier jour du même mois, cette prestation étant indivisible.

La réservation doit être effectuée et la prestation payée d'avance avant le dernier jour du mois précédent. La facture sera établie à réception du règlement.

Forfait « nomade »

Cette prestation consiste en la mise à disposition d'un poste de travail en open space à la demi-journée, sans privatisation de salle et sous réserve de place disponible. La ½ journée s'entend forfaitairement pour toute utilisation d'un espace le matin jusque 13h30, l'après-midi à partir de 13h30.

Location de salle à l'heure ou à la journée

La privatisation de salle se fait sur réservation et paiement préalable obligatoires.

L'achat de forfait ou la location de salle donne droit à l'accès au wifi, à l'utilisation de la cafeteria pendant le temps d'occupation.

Tarifs

Les tarifs et cotisations sont fixés chaque année pour chaque lieu, par l'assemblée générale pour l'exercice entier. Ils sont consultables sur le site de l'association.

Conditions de règlement

Moyens de paiement autorisés

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, virement national, chèque ou espèces (dans la limite de 20€ pour les espèces).

Intérêts de retard

Le taux d'intérêt des pénalités infligées aux clients en cas de retard de paiement est celui de la banque centrale européenne majoré de 10 points



Conditions générales d'utilisation

Préalable

Tout utilisateur doit être membre de l'association et être à jour du paiement de la cotisation annuelle.

Il devra également être à jour du paiement des services auxquels il prétend.

Philosophie de l'espace

- **Ouverture** : l'espace de coworking se veut un espace d'ouverture aux autres et a vocation à favoriser les échanges entre utilisateurs. Il est aussi ouvert sur la vie locale. Chacun a envie de partager son temps, ses idées, ses compétences, sa bonne humeur, son énergie.
- **Innovation** : par ces échanges, l'espace de coworking espère contribuer à l'émergence d'innovations technologiques et sociales.
- **Coopération** : les coworkers sont encouragés à coopérer le plus largement possible dans le cadre de leurs activités, à s'impliquer dans le projet collectif de l'association.
- **Développement durable** : dans notre espace nous récupérons et recyclons plutôt qu'acheter, nous évitons le gaspillage, nous partageons nos ressources. Pour nous rendre visite, pensez aux transports en commun, au covoiturage, marche à pied ou vélo!

Utilisation de l'espace

Horaires d'ouverture :

Les locaux sont accessibles du lundi au dimanche de 8h à 19h. En dehors de ces horaires, accès sur accord d'un membre du bureau.

En l'absence d'au moins un permanent, les locaux pourront être fermés sauf pour les réservations avec emprunt de la clé.

Pointage des présences :

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les utilisateurs pointeront leur présence sur les supports mis à disposition (feuille d'émargement ou logiciel de planification).

Accueil de personnes extérieures :

L'accueil de personnes extérieures non membres de l'association est autorisé pour rendez-vous d'affaires, ateliers ou réunions, sur invitation et en présence d'un adhérent. L'adhérent responsable des personnes invitées doit en avoir averti l'association et réservé une salle de réunion ou un bureau privatif.



L'accueil de personnes extérieures est strictement limité à la capacité des salles indiquées sur le site de réservation. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés sauf accord préalable d'un membre du bureau.

Réseau wifi :

Le coworker s'engage à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite, effectuer des téléchargements illégaux et à ne pas exploiter de bande passante qui pourrait nuire à l'activité des autres coworkers.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de défaillance liée à une mauvaise utilisation du réseau ou du fournisseur d'accès.

Imprimante :

L'imprimante est mise à disposition de tous. La consommation gratuite est limitée à 3 copies par jour pour les nomades, 5 copies par jour pour les permanents. Au-delà une participation libre sera demandée pour contribuer aux frais d'achats de consommables.

Etat et entretien des locaux :

Les bureaux doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés à l'arrivée.

Le coworker s'engage à :

- maintenir son bureau et les parties communes dans le meilleur état de propreté possible.
- ranger son espace de travail en fin de journée et à ne pas stocker de matériel en désordre pouvant gêner le bon fonctionnement de l'espace.
- participer aux opérations de nettoyage général organisées par l'association

Ouverture et fermeture des lieux :

Le premier arrivant est en charge de l'ouverture des volets.

Le dernier sortant est en charge de la vérification de la fermeture des portes, volets et lumières.

Economies d'énergie :

Chacun veille à ne pas gaspiller l'énergie en allumant inutilement les lumières, en dérégulant les appareils de chauffage ou en laissant portes et fenêtres ouvertes.

Stationnement :

Afin de ne pas déranger le voisinage, les usagers respecteront les consignes de stationnement qui leur auront été communiquées.

Sécurité :

Les usagers prendront connaissance des consignes de sécurité et du plan d'évacuation affiché dans les locaux et s'y conformeront.

Animaux :

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.



Respect des autres

Le coworker s'engage à se comporter avec politesse et courtoisie.

Activités sonores :

Le coworker s'engage à rester discret et s'isoler si possible pour le passage de ses appels téléphoniques. Il veillera à contrôler son niveau sonore afin de ne pas gêner les autres coworkers.

Nourriture et alcool

Les repas ne sont pas autorisés dans les bureaux. Une cantine prévue à cet effet est disponible. Les utilisateurs veilleront à laisser les lieux propres, nettoyer et ranger la vaisselle, éliminer les déchets en utilisant les poubelles de tri sélectif.

La consommation d'alcool est interdite en dehors de la cantine et des manifestations et animations autorisées par l'association.

Fumeurs

L'espace de coworking est entièrement non-fumeur. Les personnes qui fumeront à l'extérieur des locaux veilleront à ne pas jeter leurs mégots au sol ni à incommoder d'autres usagers.

Assurances des biens et des personnes

Le matériel laissé à l'espace de coworking l'est sous la responsabilité de son propriétaire. L'espace de coworking décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts. Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile, même si l'espace de coworking a également souscrit une assurance à cet effet.

Expulsion d'un adhérent

L'association se réserve le droit d'expulser temporairement un adhérent qui provoquerait des troubles à l'intérieur des locaux, ou ne respecterait pas les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. La répétition des troubles de la part d'un adhérent pourra entraîner une procédure de radiation définitive suivant les dispositions prévues aux statuts de l'association.